

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1694

présenté par

Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La désignation des zones situées dans les périmètres des aires protégées entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement et sur les périmètres de classement des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement, est soumise à un avis de leur gestionnaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à soumettre la désignation des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelable situées dans les périmètres d'aires protégées et des grands sites de France à un avis simple du gestionnaire de ces aires et sites.

Sur ces aires et sites constitués de milieux présentant des services écosystémiques majeurs, il s'agit de permettre le respect de nombreux prérequis permettant d'assurer la préservation des fonctionnalités écologiques et paysagères de ces milieux tout en prenant en compte les impacts cumulés sur les zones désignées. L'implantation de tels projets doit se faire en accord avec les principes de gestions des aires protégées et des grands sites de France.

Cette disposition s'inscrit en cohérence avec la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 adoptée par la France en 2021 et dont l'objectif est de couvrir par un réseau cohérent d'aires protégées en métropole et en outre-mer, sur terre et en mer au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté française. Les aires protégées jouent un rôle majeur dans l'atténuation des effets du changement climatique et dans l'adaptation des territoires et espèces au changement climatique.

Dans leur rapport commun datant de 2021 le GIEC et l'IPBES soulignent que les luttes contre le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité doivent être menées de façon concomitante, avec le même degré de priorité, en gardant à l'esprit que les deux interagissent en synergie et en rétroactions. La politique énergétique est une politique du temps long, dans la période trouble que connaît aujourd'hui l'Europe et qui entraîne des transformations rapides et inévitables il est important de rappeler que ces deux combats sont étroitement liés.

Cet amendement est issu des échanges avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.